

Ouverture et fermeture des établissements recevant du public

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Catégories d'établissements ne pouvant plus accueillir du public

L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles où à usage multiple (sauf exceptions précisées à l'article 45 du décret du 19 mars 2021) ;
N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
P : salles de danse et salles de jeux ;

T : salles d'expositions ;
X : établissements sportifs couverts ;
Y : musées ;
CTS : chapiteaux, tentes et structures, sauf pour l'activité des artistes professionnels ;
PA : établissements de plein air ;

Établissements pouvant continuer à recevoir du public dans le strict respect des mesures sanitaires et de distanciation physique



- Les magasins d'alimentation générale et les supérettes pour l'ensemble de leurs activités
- Les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins d'une surface de plus de 400m², uniquement pour les activités alimentaires et pour la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture



- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- Commerce alimentaire ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèce fruitières ou légumières dans les marchés couverts
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé



- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé



- Services publics
- Services à la personnes à domicile
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire



- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route



- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Location et location-bail de véhicules automobiles
- Commerce de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Services de transports



- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'optique
- Laboratoires d'analyse

AUTRES

- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance
- Commerce de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de livres
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
- Commerce de gros
- Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires
- Garde-meubles
- Services de coiffure
- Services de réparation et d'entretien d'instruments de musique
- Refuges et fourrières

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se mouchoir dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Adresser les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TouAvecCovid)